Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 3

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Frey, E. / Lecomte
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336933

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

OUVRAGES REÇUS :

Handbuch für den Truppenführer, par Lehnert. capitaine d'infanterie, avec en regard, la traduction italienne par C. Marselli, capitaine d'état-major, professeur à l'Ecole de guerre. 1 vol. in-8° de 189 p. avec planche. Turin 1891. Vincenzo Bona, éditeur.

Carte générale du N.-O. de la France et des contrées rhénanes, avec *carte annexe des environs de Paris*, par Gustave Freytag. Echelle 1 : 800000. Vienne 1891. Artaria et Cie, éditeurs.

Circulaires et pièces officielles.

Instruction pour les inspections du matériel auxquelles il devra être procédé en 1891.

ARTICLE PREMIER. Il sera procédé pendant l'année 1891, à l'inspection du matériel de guerre affecté aux unités de troupes de l'élite, à l'exception de la munition, dans les divisions I, II, IV et VIII.

ART. 2. L'inspection est confiée aux officiers spécialement désignés à l'article 177 de l'organisation militaire.

ART. 3. Les inspections auront lieu pendant le mois de mars, et il y sera procédé de manière à ce que le matériel de la même arme, déposé dans les arsenaux, soit inspecté en même temps par les commandants de corps. L'époque où le matériel des bataillons du génie devra être inspecté, sera fixée par le chef d'arme du génie.

ART. 4. L'ordre de procéder aux inspections est adressé aux commandants des unités de troupes par les chefs d'armes et de service qui en avisent en même temps les intendances des arsenaux.

ART. 5. Les inspections des commandants de corps s'étendent à tout le matériel affecté à leur unité de troupes ; en conséquence, il leur est recommandé de vouer une attention spéciale aux points ci-après :

a) à l'existence des approvisionnements réglementairement prescrits ; *b)* à l'état et au mode d'entretien du matériel ; *c)* à la possibilité d'une rapide mobilisation.

Les commandants d'escadron et de compagnie de guides s'assureront, en outre, de l'exécution de l'article 161 de l'organisation militaire et ils mentionneront, dans leurs rapports, si le nombre nécessaire d'équipements de chevaux existe pour les escadrons de la landwehr, et de quelle manière ils sont conservés et entretenus, etc.

Les commandants des unités d'artillerie s'informeront, en particulier, où et de quelle manière leur contingent de munition est magasiné, et ils s'entendront avec les intendances des arsenaux sur la maniére en laquelle la munition pourra être touchée sans donner lieu à des frottements quelconques, en cas de mobilisation.

ART. 6. Chaque officier-inspecteur recevra de l'intendant de l'ar-

senal ou du dépôt, un état en deux doubles, indiquant le matériel réglementaire exigé et celui existant ou manquant; les brassards seront aussi inscrits dans cet état.

Les intendants des arsenaux et des dépôts tiendront, en outre, à disposition, des états de l'équipement des caisses et des voitures.

Art. 7. Les intendants des arsenaux et des dépôts se procureront auprès de la section administrative du matériel de guerre, les formulaires d'états d'approvisionnements et auprès de l'intendant des imprimés du commissariat des guerres central, les formulaires d'états de l'équipement. Les colonnes « *existant* » et « *manquant* » des états d'approvisionnement doivent être remplies avant l'inspection par les intendants des arsenaux et des dépôts.

Art. 8. Le personnel des intendances des arsenaux et des dépôts prêtera son concours, sous tous les rapports, aux officiers-inspecteurs et il leur fournira toutes les explications qu'ils pourraient désirer sur la nature du matériel de corps, le système de magasinage, le paquetage des effets d'équipement, de la munition, etc.

Art. 9. Chaque commandant de corps présentera un rapport sur le résultat de l'inspection du matériel affecté à ses troupes. Il se servira, à cet effet, des formulaires qui lui seront remis par les intendances des arsenaux et des dépôts et il y ajoutera les propositions qui lui paraîtront nécessaires.

Huit jours, au plus tard, après l'inspection, les rapports doivent être envoyés, par la voie du service, au commandant de la division, qui, à son tour, les transmettra sans délai au Département militaire suisse.

Art. 10. Les officiers peuvent procéder à ces inspections en tenue civile. Dans ce cas, ils se pourvoiront de leur ordre de service qui leur donne droit à la demi-taxe en chemin de fer.

Art. 11. Il est accordé un jour pour l'inspection du matériel d'une unité tactique, à l'exception du lazaret de campagne.

Les officiers commandés pour les inspections reçoivent la solde et les indemnités de route réglementaires. Les feuilles de solde seront jointes aux rapports d'inspection.

Berne, le 29 janvier 1891.

Département militaire suisse :
E. Frey.

M. le colonel-divisionnaire Lecomte a émis l'ordre du jour ci-après :

Aux officiers de la IIe division et, par eux, aux sous-officiers et soldats sous leurs ordres.

Le Conseil fédéral m'ayant accordé ma démission de commandant de la IIe division pour raison de santé, je prends congé de vous par

la présente en vous remerciant de vos bons services et de votre constant dévouement.

Ce n'est pas sans regrets que je me sépare de la IIe division ; mais j'ai la consolation de savoir que je la laisse entre bonnes mains, soit pour le commandement soit pour l'instruction, et d'être sûr que mon successeur, M. le colonel-divisionnaire David, trouvera auprès de vous le même précieux concours que vous m'avez toujours prêté.

Recevez mes adieux sincères et gardez-moi une petite place dans vos cœurs.

Lausanne, 3 mars 1891.

LECOMTE, col.-div.

Le Conseil fédéral a nommé :

Commandant de la IIe division d'armée, en remplacement de M. le colonel Lecomte : M. le colonel Constant David, à Correvon, aujourd'hui commandant de la IIe brigade d'infanterie.

Commandant de la IIIe division : M. le colonel-divisionᵉ Edouard Muller, aujourd'hui commandant de la Ve division d'armée, en remplacement de M. le colonel Feiss.

Commandant de la Ve division : M. le colonel Rudolf, instructeur chef de l'infanterie, provisoirement, en remplacement de M. le colonel Ed. Muller, passé au commandement de la IIIe division.

Le Conseil fédéral a encore procédé aux nominations et promotions ci-après :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont nommés capitaines au corps d'état-major général : le capitaine d'infanterie Théodore Hellmuller, à Langenthal ; le premier-lieutenant de cavalerie Auguste Sulzer, à Winterthour ; le premier-lieutenant du génie Edouard de Tscharner, à Coire.

Ces trois officiers ont passé avec succès la première école d'état-major.

Section des chemins de fer. — Est promu lieutenant-colonel le major Otto Wirth, à St-Gall.

Sont nommés majors : le major d'infanterie Louis Wenger, à Lausanne ; les capitaines Arnold Bertschinger, à Berne, et Victor Duboux, à Lausanne.

INFANTERIE

Sont promus au grade de colonel d'infanterie, les lieutenants-colonels Auguste Pictet, à Genève ; Ernest Grieb, Berthoud ; Antoine Camenisch, à Sarn (Grisons) ; Louis Veillon, (instructeur de tir), à Zurich ; Rodolphe Galatti, à Glaris ; Jean Brandenberger, à Zurich ; Frédéric Locher, à Zurich ; Adolphe Jordan, à Lausanne ; Adrien Thélin, à La Sarraz ; Edouard Secretan, à Lausanne ; Alfred Boy-de-la-Tour, à St-Imier. — Ce cernier appartenait jusqu'ici à l'état-major général.

CAVALERIE

Est promu colonel, le lieutenant-colonel Othmar Blumer, à Rorbas (Zurich).

Est promu lieutenant-colonel, le major Théophile Bernard (instructeur), à Berne.

Sont promus premiers-lieutenants de guides les lieutenants Henri Binet, à Genève ; Rocco Vonmentlen, à Bellinzona.

ARTILLERIE

Est promu colonel, le lieutenant-colonel Alfred de Steiger, à Berne.

Sont promus lieutenants-colonels, les majors Hans Dasen, à Berne; Joseph Schobinger, à Lucerne ; Edouard Rubin, à Thoune ; Frédéric Degen, à Kriens; Adolphe Frêne, à Berne ; Ferdinand Charrière-de-Sévery, à Lausanne. Philippe Heitz, à Munchweilen.

Sont promus majors, les capitaines Albert Chauvet (instructeur), à Genève ; Vincent Dufour, à Montreux (artillerie de position) ; Jules Frey, à Zurich.

Est nommé capitaine d'artillerie de forteresse le premier-lieutenant René Geelhaar, à Berne.

Sont nommés capitaines du train d'armée, les premiers-lieutenants Ignace Chapelay, à Champéry, et Jacob Piaget, à Brugg.

Sont nommés, entre-autres, premiers-lieutenants dans les colonnes de parc, les lieutenants Henri Ducellier, à Carouge ; Frédéric Romang, à Berne ; Frédéric de Fischer, à Berne.

Sont nommés premiers-lieutenants dans le train d'armée, les lieunants Eugène Couvreu, à Vevey ; Paul Ris, à Marschweiler ; Edouard Jacky, à Berne.

GÉNIE

Sont promus majors, les capitaines Grosjean, à Soleure, et Paul Gautier, à Genève.

Sont promus, entre-autres, capitaines, les premiers-lieutenants Giuseppe Martinoni, à Bellinzona; Rodolphe Bucher, à Berne ; Giovanni Rusca, à Locarno; Alfred Kasser, à Berne: Paul Bandi, à Thoune ; Alfred Bodmer, à Riesbach ; Georges Autran, à Genève ; Louis de Stürler, à Thoune.

Sont promus premiers-lieutenants, les lieutenants Léo Du Pasquier, à Neuchâtel ; Charles Ancel et Robert Chavannes, à Lausanne ; Paul Etier, à Founex ; Edouard Perret, à Morges.

TROUPES SANITAIRES

Sont promus capitaines-médecins, les premiers-lieutenants Mégevand, à Genève; Treuthardt, à Cossonay; Fontanel, à Carouge ; Regard, à Genève ; Oguey, à Donneloye ; Cornaz, à Neuchâtel ; Gehrig, à Tramelan ; Scholder, à Yverdon ; Schätzel, à St-Imier ; Contat, à Thusis.

Sont promus capitaines-pharmaciens, les premiers-lieutenants Studer, à Berne ; Anselmier; à La Sarraz ; Emile Muller, à Berne.

Sont promus premiers-lieutenants pharmaciens, les lieutenants Hans Muller, à Genève ; Enrico Lucchini, à Lugano ; Auguste Caspari, à Vevey ; Ami Simond, au Locle ; Samuel Demiéville, à Bière ; Louis Leyvraz, à la Chaux-de-Fonds.

Le lieutenant-colonel Denis Potterat, à Berne, vétérinaire en chef de l'armée est promu colonel. — Le capitaine-vétérinaire Arnold Dutoit, à Aigle, est promu major.

TROUPES D'ADMINISTRATION

Les majors Ernest Paillard, à Ste-Croix, et Hermann Suter, à Berne sont promus lieutenants-colonels.

Sont promus majors, les capitaines Eugène Bouvier, à Neuchâtel ; Emile Schulthess, à Zurich ; Fritz Räuber, à Interlaken ; Charles Blattner, à St-Imier ; Auguste Mayor, à Vevey.

Sont promus entre-autres premiers-lieutenants, les lieutenants Alfred Lambert, à Orbe ; Ch.-Ad. L'Hardy, au Locle ; Jules Malet, à Genève ; Jules Geiser, à Tavannes ; Louis Reali, à Lugano.

TRANSFERTS DE COMMANDEMENTS

Infanterie. — Les colonels Bernasconi, à Chiasso, de Cocatrix, à St-Maurice, et Nabholz, à Zurich, commandant des brigades d'infanterie de landwehr XVI, II et XI, démissionnaires, sont mis à disposition.

Le colonel Camenisch prend le commandement de la XVIe brigade de landwehr, en remplacement du colonel Bernasconi ; — le colonel Gallati prend le commandement de la XVe brigade d'élite en remplacement du colonel Arnold, démissionnaire ; — le colonel Brandenberger, remplace à la XIe brigade de landwehr le colonel Nabholz ; le colonel Locher prend le commandement de XIIe brigade d'élite en remplacement du colonel Gessner, démissionnaire ; — le colonel Jordan remplace à la IIe brigade de landwehr le colonel de Cocatrix, et le colonel Thélin à la IIe brigade d'élite le colonel David, promu divisionnaire ; — le colonel Edouard Secretan prend le commandement de la IVe brigade d'élite, en remplacement du colonel Frey, entré au Conseil fédéral.

Artillerie. — Le major Vincent Bron est incorporé comme deuxième officier d'état-major dans la réserve générale de l'artillerie de position.

Le Conseil fédéral a composé comme suit la COMMISSION D'ARTILLERIE :

M. le général Herzog, à Aarau, chef d'arme de l'artillerie, président ; M. le colonel Schumacher, à Berne, instructeur en chef de l'artillerie ; M. le colonel Gresly, à Berne, chef de la section technique de l'administration du matériel de guerre ; M. le colonel Steiger, à

Berne, chef de la section administrative de l'administration du matériel de guerre; M. le colonel Otto Hebbel, à St-Gall; M. le colonel Hans Pestalozzi, à Zurich; M. le major Adolphe Fama, à Sion.

La COMMISSION DES PENSIONS a été composée comme suit:

M. le colonel Ziegler, médecin en chef de l'armée, à Berne; M. le colonel Louis de Perrot, à Colombier; M. le colonel Adrien Thélin, à La Sarraz; M. le lieutenant-colonel médecin Théodore Kocher, à Berne; M. le capitaine Charles Fluhbacher, à Dubendorf.

Pour éviter tout frottement dans le cas d'une levée de troupes, le Conseil fédéral à pris les décisions suivantes :

1. Un tribunal de suppléants, composé de la manière prévue à l'art. 12 de l'organisation judiciaire militaire, sera institué pour chaque arrondissement de division.

2. Le personnel de ces tribunaux sera pris parmi les officiers, sous-officiers et soldats du landsturm qui ont servi dans l'élite ou dans la landwehr.

3. Le grand-juge, l'auditeur, le juge d'instruction et le greffier de chacun de ces tribunaux, seront répartis à l'état-major du commandant de l'arrondissement de division, par analogie avec ce qui a lieu pour les tribunaux ordinaires de division.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Une réunion nombreuse tenue à Altdorf, a décidé de renoncer à demander pour cette ville le prochain tir fédéral, le monument Guillaume Tell ne pouvant être prêt pour cette époque.

D'autre part on annonce que le bénéfice net de Frauenfeld est de fr. 82,000, dont fr. 5,000 sont dors et déjà affectés comme dons d'honneur au prochain tir.

Quelques journaux ont publié une dépêche à sensation d'après laquelle un des nouveaux fusils ayant sauté à l'école de sous-officiers à Zurich, la troupe se refuserait à se servir de cette arme. C'est faux. Un canon a sauté, ce qui est sans importance au point de vue technique.

Le tribunal militaire de la IIe division s'est réuni le 7 février à Fribourg, sous la présidence de M. le grand-juge Dunant, lieut.-colonel, de Genève. Il s'agissait d'un cas d'insubordination. M. le lieutenant d'administration G. Tschachtli, de Morat, aurait refusé de se soumettre à des arrêts que lui aurait infligés le département militaire fédéral à la suite de retard dans la livraison de ses comptes du rassemblement de troupes. M. l'auditeur Bielmann s'étant récusé, c'est